



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2017-307

PUBLIÉ LE 11 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

ARS Centre Val de Loire

- R24-2017-12-06-003 - ARRETE 2017-DD45-TARIFUPPS-0008 Modifiant l'arrêté n° « 2017-DD45-TARIFUPPS-0003 fixant la dotation globale de financement 2017 » du CAARUD L'OASIS de l'ASSOCIATION ESPACE (3 pages) Page 3
- R24-2017-12-06-006 - ARRETE 2017-DD45-TARIFUPPS-0009 Modifiant l'Arrêté 2017-DD45-TARIFUPPS-0002 fixant la dotation globale de financement 2017 du CSAPA de l'association ANPAA 45 (3 pages) Page 7
- R24-2017-12-06-005 - ARRETE 2017-DD45-TARIFUPPS-0012 Modifiant l'arrete 2017-dd45-tarifupps-0004 fixant la dotation globale de financement 2017 du CSAPA la Désirade de l'association espace (3 pages) Page 11
- R24-2017-12-06-004 - ARRETE 2017-DD45-TARIFUPPS-0013 modifiant l'arrete 2017-dd45-tarifupps-0005 fixant la dotation globale de financement 2017 du caarud sacados de l'association apleat (3 pages) Page 15

ARS du Centre-Val de Loire

- R24-2017-12-07-005 - ARRETE 2017-SPE-0096 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie sise à HERBAULT (3 pages) Page 19

ARS Centre Val de Loire

R24-2017-12-06-003

ARRETE 2017-DD45-TARIFUPPS-0008

**Modifiant l'arrêté n° « 2017-DD45-TARIFUPPS-0003
fixant la dotation globale de financement 2017 »
du CAARUD L'OASIS de l'ASSOCIATION ESPACE**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRETE 2017-DD45-TARIFUPPS-0008
Modifiant l'arrêté n° « 2017-DD45-TARIFUPPS-0003
fixant la dotation globale de financement 2017 »
du CAARUD L'OASIS de l'ASSOCIATION ESPACE

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

Vu le code de la Santé Publique et notamment les articles L3121-5, R3121-33-1, R3121-33-2 et R 3121-33-3,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 à L314-3-3, R314-4 à R314-38 et R314-51,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS),

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2017 fixant, pour l'année 2017, l'objectif de dépense d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 2017 fixant, pour l'année 2017, les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques,

Vu le rapport régional d'orientation budgétaire 2017 en date du 16 juin 2017,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2006 autorisant la création d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) dénommé L'OASIS, sis 40 rue Périer à MONTARGIS 45200 et géré par l'association ESPACE,

Vu la décision portant délégation de signature n° 2016-DG-DS45-0002 donnée à la déléguée départementale du Loiret,

Considérant le courrier transmis le 21 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CAARUD a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'année 2016,

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17 juillet 2017 par l'ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret,

Considérant la réponse de l'association à la procédure contradictoire en date du 24 juillet 2017,

Considérant la décision budgétaire définitive transmise par courrier en date du 28 juillet 2017 par l'ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret,

Vu l'arrêté n° 2017-DD45-TARIFUPPS-0003 en date du 28 juillet 2017 fixant la dotation globale de financement 2017 du CAARUD L'OASIS de l'ASSOCIATION ESPACE,

Sur proposition de la déléguée départementale du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du CAARUD L'OASIS géré par l'association ESPACE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<i>Dépenses</i>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 726	614 572
	CNR (achat d'une armoire)	595	
	CNR (achat d'un climatiseur)	725	
	CNR (achat de blouson pour les maraudes)	320	
	CNR (achat de sacs à dos pour les maraudes)	288	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	422 147	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	79 517	
	CNR (achat informatique)	640	
	CNR (conception site internet)	900	
	CNR (achat d'un ordinateur portable)	1 105	
	CNR (achat d'un sèche-linge à condensateur professionnel)	1 860	
	CNR (plaquettes, flyers et affiches)	2 575	
	CNR (remplacement d'un photocopieur)	3 096	
	CNR à titre exceptionnel (amortissements)	6 463	
	CNR à titre exceptionnel (maintenance/sécurité)	6 625	

	CNR (achat d'un véhicule)	19 990	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification (dont 45 182 euros de crédits non reconductibles)	614 572	614 572
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CAARUD L'OASIS est fixée à 614 572 €.

En application de l'article R314-107 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à 51 214,33 €.

Article 3 : La base de la dotation 2017 hors CNR et hors mesures nouvelles est fixée à 567 183 €.

Article 4 : La base de la dotation 2018 est fixée à 568 047 €.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, BP 62 535, 44325 NANTES cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret et notifié à l'association ESPACE et à l'établissement CAARUD L'OASIS.

Article 7 : La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire et la déléguée départementale du Loiret sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 06/12/2017

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire

La Déléguée départementale du Loiret

Signé : Catherine FAYET

ARS Centre Val de Loire

R24-2017-12-06-006

ARRETE 2017-DD45-TARIFUPPS-0009
Modifiant l'Arrêté 2017-DD45-TARIFUPPS-0002
fixant la dotation globale de financement 2017
du CSAPA de l'association ANPAA 45

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRETE 2017-DD45-TARIFUPPS-0009
Modifiant l'Arrêté 2017-DD45-TARIFUPPS-0002
fixant la dotation globale de financement 2017
du CSAPA de l'association ANPAA 45

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

Vu le code de la Santé Publique, troisième partie, livres III, IV et V,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 à L314-3-3, R314-4 à R314-38 et R314-51,

Vu la loi n° 2015-1702 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS),

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2017 fixant, pour l'année 2017, l'objectif de dépense d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 2017 fixant, pour l'année 2017, les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques,

Vu le rapport régional d'orientation budgétaire 2017 en date du 16 juin 2017,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2009 portant autorisation de transformation du Centre de Cure ambulatoire en alcoologie sis 7 place Jean Monnet à ORLEANS et géré par l'association ANPAA 45, en Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA),

Vu la décision portant délégation de signature n° 2016-DG-DS45-0002 donnée à la déléguée départementale du Loiret,

Considérant le courrier transmis le 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CSAPA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'année 2017,

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17 juillet 2017 par l'ARS du Centre-Val de Loire – Délégation Départementale du Loiret,

Considérant la réponse de l'association à la procédure contradictoire en date du 21 juillet 2017,

Considérant l'autorisation budgétaire du 28 juillet 2017 par l'ARS Centre-Val de Loire – Délégation départementale du Loiret,

Vu l'arrêté 2017-DD45-TARIFUPPS-0002 fixant la dotation globale de financement 2017 du CSAPA de l'association ANPAA 45,

Sur proposition de la Déléguée départementale du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du CSAPA géré par l'ANPAA 45 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<i>Dépenses</i>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 065	635 763
	CNR (annonce de recrutement d'un médecin psychiatre)	822	
	CNR (annonce de recrutement d'un médecin addictologue)	822	
	CNR (mailing de diffusion de l'annonce de recrutement d'un médecin addictologue)	513	
	CNR (expérimenter sur un an une CJC spécialisée alcool sur Pithiviers)	1 102	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	496 381	
	CNR (formation incendie)	718	
	CNR (formation APS)	594	
	CNR (formation SST)	708	
	CNR (expérimenter sur un an une CJC spécialisée alcool sur Pithiviers)	16 164	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	32 843	
	CNR (signalétique)	210	
	CNR (installation de pancartes extérieures)	332	

	CNR (plaquettes à destiné aux professionnels)	877	
	CNR (remplacement mobilier défectueux)	1 088	
	CNR (expérimenter sur un an une CJC spécialisée alcool sur Pithiviers)	1 102	
	CNR (mailing poste)	1 136	
	CNR (programmeur de chauffage)	3 085	
	CNR (remplacement du véhicule)	11 594	
	CNR (abonder la réserve de compensation)	32 607	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification (dont 73 474 € de CNR)	635 763	635 763
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CSAPA est fixée à 635 763 €.

En application de l'article R314-107 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à 52 980,25 €.

Article 3 : La base de dotation 2017 est fixée à 562 289 €.

Article 4 : La base de dotation 2018 est fixée à 562 641 €.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, BP 62 535, 44325 NANTES cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret et notifié à l'association ANPAA 45 et au CSAPA.

Article 7 : La directrice générale de l'agence régionale de santé et la déléguée départementale du Loiret sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 06/12/2017

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire

La Déléguée départementale du Loiret

Signé : Catherine FAYET

ARS Centre Val de Loire

R24-2017-12-06-005

ARRETE 2017-DD45-TARIFUPPS-0012

**Modifiant l'arrete 2017-dd45-tarifupps-0004
fixant la dotation globale de financement 2017
du CSAPA la Désirade de l'association espace**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRETE 2017-DD45-TARIFUPPS-0012
Modifiant l'arrete 2017-dd45-tarifupps-0004
fixant la dotation globale de financement 2017
du CSAPA la Désirade de l'association espace

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

Vu le code de la Santé Publique et notamment les articles L3121-5, R3121-33-1, R3121-33-2 et R 3121-33-3,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 à L314-3-3, R314-4 à R314-38 et R314-51,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS),

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2017 fixant, pour l'année 2017, l'objectif de dépense d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 2017 fixant, pour l'année 2017, les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques,

Vu le rapport régional d'orientation budgétaire 2017 en date du 16 juin 2017,

Vu l'arrêté en date du 10 janvier 2012 autorisant l'association ESPACE à créer et faire fonctionner un Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) dénommé « la Désirade » située 6 bd du Chinchon à MONTARGIS,

Vu la décision portant délégation de signature n° 2016-DG-DS45-0002 donnée à la déléguée départementale du Loiret,

Considérant le courrier transmis le 10 novembre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CSAPA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'année 2017,

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 17 juillet 2017 par l'ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret,

Considérant la réponse de l'association à la procédure contradictoire en date du 24 juillet 2017,

Considérant la décision budgétaire définitive transmise par courrier en date du 28 juillet 2017 par l'ARS Centre-Val de Loire – Délégation Départementale du Loiret,

Vu l'arrêté n° 2017-DD45-TARIFUPPS-0004 fixant la dotation globale de financement 2017 du CSAPA LA DESIRADE de l'Association ESPACE,

Considérant la décision de l'ARS Centre-Val de Loire – Délégation départementale du Loiret d'allouer des mesures nouvelles à hauteur de 6 414 € au CSAPA de l'Association ESPACE pour le renforcement des Consultations Jeunes Consommateurs sur l'est du département pour 4 mois au titre de l'année 2017 ;

Sur proposition de la déléguée départementale du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du CSAPA la Désirade géré par l'Association ESPACE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<i>Dépenses</i>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	73 885	543 073
	CNR (destructeur papier pour GIEN)	270	
	CNR (achat d'une armoire pour GIEN)	595	
	CNR (imprimante multifonction pour GIEN)	329	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	383 561	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	67 758	
	CNR (achat informatique)	640	
	CNR (conception d'un site internet)	900	
	CNR (achat d'un ordinateur portable pour GIEN)	1 464	
	CNR (plaquettes, flyers et affiches)	2 575	
	CNR (remplacement du photocopieur)	3 096	

	CNR (annonce de recrutement d'un médecin)	8 000	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification (dont 17 869 euros de crédits non reconductibles)	543 073	543 073
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CSAPA est fixée à 543 073 €.

En application de l'article R314-107 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à 45 256,08 €.

Article 3 : La base de dotation 2017 est fixée à 525 204 €.

Article 4 : La base de dotation 2018 est fixée à 538 108 €.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, BP 62 535, 44325 NANTES cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret et notifié à l'association ESPACE et au CSAPA.

Article 7 : La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire et la déléguée départementale du Loiret sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 06/12/2017

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire

La Déléguée départementale du Loiret

Signé : Catherine FAYET

ARS Centre Val de Loire

R24-2017-12-06-004

ARRETE 2017-DD45-TARIFUPPS-0013
modifiant l'arrete 2017-dd45-tarifupps-0005
fixant la dotation globale de financement 2017
du caarud sacados de l'association apleat

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

**ARRETE 2017-DD45-TARIFUPPS-0013
modifiant l'arrete 2017-dd45-tarifupps-0005
fixant la dotation globale de financement 2017
du caarud sacados de l'association apleat**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE

Vu le code de la Santé Publique et notamment les articles L3121-5, R3121-33-1, R3121-33-2 et R 3121-33-3,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 à L314-3-3, R314-4 à R314-38 et R314-51,

Vu la loi n° 2015-1702 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS),

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2017 fixant, pour l'année 2017, l'objectif de dépense d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 2017 fixant, pour l'année 2017, les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques,

Vu le rapport régional d'orientation budgétaire 2017 en date du 16 juin 2017,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2006 autorisant la création d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues

(CAARUD) dénommé SACADOS, sis 1 rue Sainte Anne à ORLEANS et géré par l'association APLEAT,

Vu la décision portant délégation de signature n° 2016-DG-DS45-0002 donnée à la déléguée départementale du Loiret,

Considérant le courrier transmis le 29 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CAARUD a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'année 2017,

Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 18 juillet 2017 par l'ARS du Centre-Val de Loire - Délégation Départementale du Loiret ;

Considérant la réponse de l'association à la procédure contradictoire réceptionnée par l'ARS Centre-Val de Loire – Délégation Départementale du Loiret, en date du 25 juillet 2017,

Considérant la décision budgétaire définitive transmise par courrier en date du 28 juillet 2017 par l'ARS Centre-Val de Loire – Délégation Départementale du Loiret,

Vu l'arrêté 2017-DD45-TARIFUPPS-0005 fixant la dotation globale de financement 2017 du CAARUD SACADOS de l'association APLEAT,

Sur proposition de la déléguée départementale du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du CAARUD SACADOS géré par l'association APLEAT sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<i>Dépenses</i>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 173	456 994
	CNR (mise en place à titre expérimental sur un an d'une équipe mobile sur le territoire de Pithiviers, Châteauneuf-sur-Loire/ Jargeau et Beaugency/ Meung-sur-Loire)	11 550	
	CNR (équilibre du groupe)	8 200	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	235 012	
	CNR (formation « addiction et risques suicidaires)	990	
	CNR (formation « accompagnement et éducation aux risques liés à l'injection)	1 520	
	CNR (formation de base en addictologie)	2 670	
	CNR (formation « produits psychoactifs et les outils de RDR)	1 950	
	CNR (formation « RDR et usages de substances psychoactives)	6 480	
	CNR (à titre expérimental sur un an pour un médiateur social qualifié)	40 000	

	CNR (mise en place à titre expérimental sur un an d'une équipe mobile sur le territoire de Pithiviers, Châteauneuf-sur-Loire/ Jargeau et Beaugency/ Meung-sur-Loire)	61 600	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	15 094	
	CNR (achat d'une armoire sécurisée)	1 136	
	CNR (achat d'un fauteuil de soins)	1 329	
	CNR (mise en place à titre expérimental sur un an d'une équipe mobile sur le territoire de Pithiviers, Châteauneuf-sur-Loire/ Jargeau et Beaugency/ Meung-sur-Loire)	3 850	
	CNR (équilibre du groupe)	10 440	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification (dont 151 715 € de CNR)	456 335	456 994
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	659	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CAARUD SACADOS est fixée à 456 994 €.

En application de l'article R314-107 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à 38 082 €.

Article 3 : La base de dotation 2017 est fixée à 304 620 €.

Article 4 : La base de dotation 2018 est fixée à 315 470 €.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, BP 62 535, 44325 NANTES cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret et notifié à l'association APLEAT et à l'établissement CAARUD SACADOS.

Article 7 : La directrice générale de l'agence régionale de santé et la déléguée départementale du Loiret sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 06/12/2017
Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire
La Déléguée départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-12-07-005

ARRETE 2017-SPE-0096 portant autorisation de transfert
d'une officine de pharmacie sise à HERBAULT

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2017– SPE - 0096
portant autorisation de transfert
d'une officine de pharmacie
sise à HERBAULT**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2017-DG-DS-0009 du 21 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher du 23 août 1991 portant délivrance d'une licence pour l'exploitation de l'officine sise 7 rue du Bailli – 41190 HERBAULT sous le numéro 150, suite à son transfert ;

Vu l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher n° 91-2650 en date du 4 novembre 1991 portant enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine de pharmacie sise 7 rue du Bailli à HERBAULT par Monsieur GUIGA Hassen ;

Vu la demande enregistrée le 21 septembre 2017, présentée par Monsieur GUIGA Hassen visant à obtenir l'autorisation de transfert de l'officine sise 7 rue du Bailli – 41190 HERBAULT dans de nouveaux locaux situés 4 impasse de la Valstière dans la même commune;

Vu la demande d'avis réceptionnée le 29 septembre 2017 par Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'avis du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens de la région Centre-Val de Loire en date du 23 novembre 2017 ;

Vu la demande d'avis réceptionnée le 29 septembre 2017 par le Syndicat des Pharmaciens de Loir-et-Cher ;

Vu la demande d'avis réceptionnée le 29 septembre 2017 par le représentant régional de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine ;

Considérant qu'en l'absence de réponse de Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher, du Syndicat des Pharmaciens de Loir-et-Cher et du représentant régional de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine et conformément à l'article R 5125-2 du Code de Santé Publique « *A défaut de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la demande d'avis, l'avis est réputé rendu* », dès lors l'avis de Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher, du Syndicat des Pharmaciens de Loir-et-Cher et de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine sont réputés rendus ;

Considérant que le transfert de l'officine s'effectue au sein de la commune d'Herbault ; que conformément aux dispositions de l'article L5125-14 du code de la santé publique (CSP) « *Le transfert d'une officine peut s'effectuer, conformément à l'article L5125-3, au sein de la même commune...* » ;

Considérant que l'article L5125-3 du CSP dispose que « *Les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil de ces officines. Les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine* » ; que la commune d'Herbault comporte moins de 2500 habitants, ne comporte pas de zone iris et est desservie par une seule officine, celle du demandeur ;

Considérant que le transfert de l'officine s'effectue dans un lieu qui garantira un accès permanent du public à la pharmacie et permettra à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence ; que la surface du local et l'aménagement proposé sont conformes aux exigences définies par la réglementation ;

ARRETE

Article 1^{er} : La demande présentée par Monsieur GUIGA Hassen - pharmacien titulaire, en vue de transférer son officine sise 7 rue du Bailli à HERBAULT, dans de nouveaux locaux situés 4 impasse de la Valstière dans la même commune est acceptée.

Article 2 : Sauf cas de force majeure, l'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an et ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant un délai de cinq ans, à compter du jour de la notification du présent arrêté.

Article 3 : La licence accordée le 23 août 1991 sous le numéro 150 est abrogée à compter de la date d'ouverture de l'officine sise 4 impasse de la Valstière – 41190 HERBAULT.

Article 4 : Une nouvelle licence n°41#000207 est attribuée à la pharmacie située 4 impasse de la Valstière – 41190 HERBAULT.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification à la société demanderesse ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1

- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

Article 6 : Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à Monsieur GUIGA Hassen.

Fait à Orléans, le 7 décembre 2017

Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,

Le Directeur général adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,

Signé : Pierre-Marie DETOUR